CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

F.184

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

Services télématiques

Dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie entre postes d'abonnés avec télécopieurs du groupe 4 (téléfax 4)

Réédition de la Recommandation du CCITT F.184 publiée dans le Livre Bleu, Fascicule II.5 (1989)

NOTES

1	La Recommandation F.184 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.5 du Livre Bleu. Ce fichier est un
extrait du	1 Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre
Bleu et le	es conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans la présente	Recommandation,	le terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécomn	nunication ou une	exploitation reconnu	ie.						

Recommandation F.184

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL DE TÉLÉCOPIE ENTRE POSTES D'ABONNÉS AVEC TÉLÉCOPIEURS DU GROUPE 4 (TÉLÉFAX 4)

1 Introduction

- 1.1 Objet des dispositions
- 1.1.1 La présente Recommandation fixe les prescriptions à observer dans le service de télécopie du groupe 4 (téléfax 4).
- 1.1.2 Le téléfax 4 est un service international offert par les Administrations aux usagers pour leur permettre d'échanger une correspondance, soit manuellement, soit automatiquement, par l'intermédiaire des réseaux de télécommunications.
- 1.1.3 L'élément fondamental de la correspondance échangée par les usagers du service est la page, qui constitue la plus petite unité autonome de texte. Aucune restriction ne doit être imposée aux procédures que l'opérateur doit appliquer pour produire le texte ou disposer le texte sur la zone imprimable d'une page.
- 1.1.4 Les questions de caractère essentiellement technique intéressant le service international téléfax 4 font l'objet d'autres Recommandations.
- 1.1.5 Dans cette Recommandation, le mot «terminal» remplace le mot «appareil» utilisé dans les Recommandations T.563 et T.6. Il convient de considérer que ces deux mots ont le même sens.
- 1.2 Définitions du service
- 1.2.1 Considérations générales
- 1.2.1.1 Une caractéristique essentielle du service téléfax 4 est une compatibilité minimale entre tous les terminaux qui interviennent dans ce service.
- 1.2.1.2 Il y a trois classes de terminaux de télécopie du groupe 4:
 - classe I Ces terminaux doivent au minimum pouvoir émettre et recevoir des documents contenant des informations à codage de télécopie (conformément aux Recommandations T.6 et T.503 et aux Recommandations de la série T.400).
 - classe II Ces terminaux doivent au minimum pouvoir émettre des documents à codage de télécopie (conformément aux Recommandations T.6 et T.503 et aux Recommandations de la série T.400). De plus, ils doivent pouvoir recevoir des documents à codage de télécopie (conformément aux Recommandations T.6 et T.503 et aux Recommandations de la série T.400), à codage télétex (réception de caractères codés de base définis dans la Recommandation T.61) ainsi que des documents en mode mixte (conformément aux dispositions de la Recommandation T.501 et des Recommandations de la série T.400).
 - classe III Ces terminaux doivent au minimum pouvoir composer, émettre et recevoir des documents à codage de télécopie (conformément aux Recommandations T.6 et T.503 et aux Recommandations de la série T.400), des documents à codage télétex (réception de caractères codés de base définis dans la Recommandation T.61) et des documents en mode mixte (conformément aux dispositions de la Recommandations T.501 et des Recommandations de la série T.400).
- 1.2.1.3 Si un terminal téléfax 4 de la classe 3 et un terminal télétex en mode mixte existent tous deux sur le RNIS, ils devraient pouvoir communiquer sans restrictions conformément aux spécifications du service de base stipulées dans la présente Recommandation et dans la Recommandation F.200.
- 1.2.2 Caractéristiques fondamentales
- 1.2.2.1 Les caractéristiques fondamentales du service téléfax 4 sont les suivantes:
 - a) Il existe un niveau fondamental de compatibilité entre deux terminaux quelconques, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, afin que ces terminaux puissent transmettre entre eux de l'information avec caractères codés. Pour obtenir cette compatibilité, il faut que les terminaux satisfassent aux dispositions des Recommandations T.563, T.6, T.62, T.70 et T.503 et des Recommandations de la série T.400.

- b) Il appartient à chaque Administration de faire le choix du ou des réseaux sur lequel le service téléfax 4 sera assuré. Aucune restriction n'est imposée au type de réseau à utiliser.
- c) Il devrait être possible d'étendre le service téléfax 4 à un nombre quelconque de pays.
- d) Pour permettre les applications de caractère privé, par exemple, le chiffrage, aucune limitation d'ordre technique n'est imposée à la séquence de bits de l'information pouvant être émise par l'abonné.
- e) Un message téléfax 4 reçu peut être imprimé ou visualisé selon la décision du destinataire et les caractéristiques du terminal. Si le message est imprimé, l'abonné qui reçoit le message obtiendra un document identique à celui qui a été établi par l'abonné ayant envoyé le message, en ce qui concerne le contenu, la présentation et le format.
- f) Il est entendu que le service téléfax 4 n'entraînera pas de modifications aux Recommandations relatives aux services ou réseaux existants.

1.2.3 Options normalisées

1.2.3.1 Il est reconnu que certains abonnés pourront avoir besoin d'utiliser leur terminal de télécopie du groupe 4 pour établir des communications nationales et internationales mettant en œuvre des caractéristiques de service qui ne figurent pas parmi les caractéristiques de base. Il convient donc de définir plusieurs options normalisées par le CCITT. Cependant, l'introduction d'une option dans un service entraîne une certaine incompatibilité; il convient de limiter, comme indiqué ci-après, les options normalisées à celles dont on prévoit qu'elles seront absolument nécessaires à l'échelon international.

Le terminal appelant doit s'assurer que la transmission des documents est effectuée uniquement au moyen des options qui ont été indiquées comme disponibles dans le terminal de réception.

- 1.2.3.2 Les options normalisées doivent permettre de répondre aux conditions suivantes:
 - a) différentes densités de transmission d'éléments d'images (Recommandation T.563);
 - b) schémas de codage facultatifs (Recommandation T.6);
 - c) images en demi-teintes (Recommandation T.6);
 - d) images en couleur (Recommandation T.6);
 - e) utilisation du mode opératoire mixte (Recommandations T.61, T.6, T.501 et T.503 et Recommandations de la série T.400);
 - f) zones imprimables (Recommandations T.561 classes II et III seulement, T.563);
 - g) échappement vers des options nationales et privées (Recommandation T.62);
 - h) algorithmes de conversion de résolution (Recommandation T.563).

Remarque 1 – Il y a intérêt à ce que les Administrations fassent en sorte que les options normalisées et définies à l'échelon national soient utilisées de telle sorte que les options nécessaires pour usage privé soient réduites à un minimum.

Remarque 2 – Il faudra continuer l'étude de ces options à mesure que le service se développera et, le cas échéant, apporter des modifications à cette liste.

1.4 Restrictions concernant l'utilisation du service téléfax 4

Remarque – Pour de plus amples détails, se reporter à la Recommandation F.160.

2 Caractéristiques inhérentes au réseau

- 2.1 Il appartient à chaque Administration de faire le choix du ou des réseaux sur lequel le service téléfax 4 sera assuré. Le terme réseau téléfax 4, tel qu'il est employé dans la présente Recommandation, doit être considéré comme s'appliquant à un réseau sur lequel le service téléfax 4 est assuré.
- 2.2 Considérant que le service téléfax 4 peut être exploité sur les réseaux suivants:
 - a) service téléfax 4 sur un réseau public pour données à commutation de circuits (RPDCC);
 - b) service téléfax 4 sur un réseau public pour données à commutation par paquets (RPDCP);
 - c) service téléfax 4 sur un réseau téléphonique public commuté (RTPC);
 - d) service téléfax 4 sur un réseau numérique avec intégration des services (RNIS),

l'interfonctionnement de terminaux de télécopie du groupe 4 reliés par un réseau quelconque doit être possible.

- 2.3 La communication internationale doit être établie sur des équipements pour transmission de données internationale. A titre exceptionnel, des accords bilatéraux peuvent être conclus, si nécessaire, pour permettre l'utilisation d'autres moyens.
- 2.4 Les communications entre RTPC peuvent être établies sur des circuits téléphoniques internationaux.

Dans tous les cas d'interfonctionnement entre réseaux de différents types, il conviendrait d'utiliser le même réseau pour les deux directions de trafic.

- 2.5 En cas d'interfonctionnement international entre des terminaux de télécopie du groupe 4 reliés à des réseaux différents, la Recommandation X.300 est applicable.
- 2.6 Dans le cas du service téléfax 4, les artères internationales entre RNIS devront pouvoir accepter des débits d'usager pouvant aller jusqu'à 64 kbit/s.

3 Plan de numérotage

- 3.1 Etant donné qu'il appartient à chaque Administration de choisir le ou les réseaux à utiliser pour le service téléfax 4 conformément aux options mentionnées au § 2, le plan de numérotage téléfax 4 doit tenir compte de ces options.
- 3.2 Le plan de numérotage du service téléfax 4 est fondé sur les plans de numérotage de chacun de ces réseaux, c'est-à-dire la Recommandation E.163 pour le RTPC, la Recommandation X.121 pour les réseaux publics pour données (RPD) et la Recommandation E.164 pour le RNIS.
- 3.3 Chacun des plans de numérotage est conçu pour des communications internationales entre réseaux similaires.
- 3.4 Le plan de numérotage pour les RPD permet l'établissement de communications à destination de RTPC nationaux et internationaux.
- 3.5 Etant donné que le plan de numérotage pour les RTPC ne permet pas l'établissement de communications à destination de RPD ou de terminaux non téléphoniques sur le RNIS, les Administrations qui ont recours au RTPC pour le service téléfax 4 à l'échelon national doivent prévoir des procédures d'établissement des communications permettant l'accès au service téléfax 4 national dans d'autres pays équipés de RPD ou de RNIS. Ces procédures devraient également s'appliquer à l'accès des terminaux du groupe 3 aux équipements d'interfonctionnement du service téléfax 4 dans ces pays.
- 3.6 Les Administrations sont invitées à étudier le plan de numérotage de leur application RNIS particulière par rapport aux réseaux existants. Il est nécessaire de poursuivre cette étude.

4 Schémas de codage

- 4.1 La Recommandation T.6 définit les schémas de codage de la télécopie et leurs fonctions de commande applicables au service téléfax 4 international.
- 4.2 Le répertoire de caractères graphiques de base de télécopie du groupe 4, les fonctions de commande pour le service téléfax 4 (classes II et III) et le codage de ces caractères pour leur transmission entre terminaux sont spécifiés dans la Recommandation T.61.
- 4.3 L'utilisation d'autres schémas de codage reconnus à l'échelon national et/ou destinés à d'autres applications fera l'objet d'études ultérieures (voir la Recommandation T.61).

5 Exploitation du service téléfax 4

- 5.1 Considérations générales
- 5.1.1 L'exploitation du service téléfax 4 dans chaque pays et l'interconnexion des pays ou des réseaux doivent avoir lieu sur la base d'une commutation automatique, afin que tout abonné téléfax 4 puisse atteindre un autre abonné téléfax 4 par sélection entièrement automatique. Cela ne doit cependant pas exclure, à titre purement transitoire, l'utilisation de procédures manuelles d'établissement des communications par les opérateurs internationaux, lorsque le terminal demandeur est desservi par un réseau téléphonique public commuté dans lequel il n'est pas possible d'assurer automatiquement l'accès des appels internationaux à un autre réseau téléphonique public commuté desservant le terminal demandé.

 $Remarque\ 1$ — Des conditions spéciales peuvent être imposées en pareils cas aux terminaux afin de ne pas trop dégrader la qualité d'écoulement du trafic.

Remarque 2 – La possiblité de mettre en pratique ce principe nécessite un complément d'étude.

- 5.1.2 Il est indispensable de permettre le transfert d'une communication entre un terminal de télécopie du groupe 4 connecté à un autocommutateur privé (ou à un système similaire) et des terminaux connectés aux centraux publics utilisés pour le service de télécopie du groupe 4.
- 5.1.3 Le service téléfax 4 peut être exploité en mode bidirectionnel à l'alternat, ainsi qu'en mode unidirectionnel. La commande de la communication incombe entièrement à l'abonné demandeur.
- 5.1.4 Interfonctionnement avec d'autres services

Doit être étudié plus avant.

- 5.1.4.1 L'interfonctionnement entre terminaux télétex en mode de base et en mode mixte et terminaux de télécopie du groupe 4 des classes I, II et III du service téléfax 4 est présenté au tableau 1/F.184. Lorsque l'interfonctionnement direct entre terminaux télétex et terminaux de télécopie du groupe 4 n'est pas possible, il est indispensable que les Administrations prévoient la possibilité d'interfonctionnement en tant que fonction du réseau ou au moyen de fonctions spécifiques.
- 5.1.4.2 Il convient d'assurer l'interfonctionnement entre les terminaux de télécopie du service téléfax 4 reliés au RTPC et les terminaux téléfax du service téléfax 3 (voir la Recommandation F.180) comme une fonction des terminaux du groupe 4.

Selon les réseaux utilisés, différents cas d'interfonctionnement doivent être considérés:

- 1) téléfax 3 (RTPC) téléfax 4 (RTPC);
- 2) téléfax 3 (RTPC) téléfax 4 (RPD);
- 3) téléfax 3 (RTPC) téléfax 4 (RNIS).

Remarque – Les terminaux des services téléfax 3 et téléfax 4 qui doivent être connectés au RTPC peuvent également être reliés au RNIS au moyen d'adaptateurs de terminaux.

Cependant, ce cas est identique au cas n^0 1 étant donné que l'interfonctionnement de ces terminaux avec les terminaux du RTPC dans le même pays doit être assuré sur des liaisons téléphoniques.

En ce qui concerne le point 1) ci-dessus: l'interfonctionnement est possible grâce à la compatibilité des terminaux.

En ce qui concerne le point 2) ci-dessus: dans ce cas, les terminaux du service téléfax 4 utilisent des équipements de transmission de données. L'interfonctionnement doit être assuré par des unités d'interfonctionnement du réseau. Pour les plans de numérotage, voir les § 3.4 et 3.5.

En ce qui concerne le point 3) ci-dessus: dans ce cas, les terminaux du service téléfax 4 utilisent des caractéristiques de service particulières dans le RNIS. L'interfonctionnement doit être assuré par des unités d'interfonctionnement du réseau. En conséquence, les § 2.5, 3.4 et 3.5 sont applicables.

TABLEAU 1/F.184

Cas possibles d'interfonctionnement direct pour terminaux télétex et de télécopie du groupe 4 sur le même réseau

Vers A partir de	Télécopie groupe 4 catégorie I	Télécopie groupe 4 catégorie II	Télécopie groupe 4 catégorie III	Télétex en mode de base	Télétex en mode mixte
Télécopie groupe 4 catégorie I	F	F	F	F	F
Télécopie groupe 4 catégorie II	F	F	F	F	F
Télécopie groupe 4 catégorie III	F	T, F, MM	T, F, MM	T	T, F, MM
Télétex en mode de base		T	T	T	T
Télétex en mode mixte	F	T, F, MM	T, F, MM	T	T, F, MM

- T: Document contenant des informations à codage de caractères télétex seulement.
- F: Document contenant des informations à codage de télécopie seulement.
- MM: Document en mode mixte contenant des informations à codage de caractères et de télécopie.
- 5.1.4.3 L'interfonctionnement entre terminaux téléfax 4 sur différents réseaux publics pour données, sera assuré conformément à la Recommandation appropriée du CCITT.
- 5.1.4.4 Il est souhaitable de prévoir l'interfonctionnement entre les terminaux du service téléfax 4 et les terminaux d'autres services autres que les services de télécopie fournis sur les réseaux publics commutés.
- 5.1.4.5 Dans le service télétex, comme dans le service téléfax 4, les machines proposant le mode mixte doivent avoir la capacité d'échanger directement des documents, conformément aux dispositions des Recommandations T.6, T.61 et T.503 et des Recommandations de la série T.400.

Remarque – L'interfonctionnement avec d'autres services nécessite un complément d'étude.

- 5.2 Phases de la commutation
- 5.2.1 Les opérations nécessaires pour chaque communication peuvent être subdivisées en trois phases.
 - a) Préparation: préparation du message à transmettre.
 - b) Transmission:
 - établissement de la communication (manuellement ou automatiquement);
 - phase précédant le message (voir la remarque);
 - transfert du message (voir la remarque);
 - phase consécutive au message (voir la remarque);
 - libération de la communication.

Remarque – Pendant ces parties de la phase de transmission, le réseau doit être transparent en ce qui concerne les procédures de commande.

c) Sortie: affichage du message soit par impression immédiate soit à partir d'un support d'information sur commande de l'opérateur.

Remarque – Ce message peut se composer d'un ou plusieurs documents téléfax 4 comprenant chacun une ou plusieurs pages téléfax 4.

5.2.2 Les procédures de commande spécifiées dans les Recommandations T.62 et T.503 et les Recommandations de la série T.400 doivent être utilisées pour la transmission de bout en bout entre des terminaux quelconques dans le service de base.

- 5.2.3 Le service de transport de base indépendant du réseau pour le téléfax 4 est spécifié dans la Recommandation T.70.
- 5.2.4 Pour le service téléfax 4, les procédures de commande dépendant du réseau doivent être celles qui s'appliquent au réseau sur lequel le service téléfax 4 est assuré (voir les Recommandations pertinentes).
- 5.3 *Identification des communications*
- 5.3.1 Considérations générales
- 5.3.1.1 L'échange d'une information de référence avant l'envoi de tout document fait partie des procédures téléfax 4. Cette information de référence comprend l'identification des deux abonnés participant à la communication ainsi que la date et l'heure. De plus, une information de référence supplémentaire (indiquant un document ou une page déterminée) est échangée pendant la communication à diverses fins, notamment de corriger des erreurs.
- 5.3.1.2 Cette information de référence doit pouvoir être imprimée en totalité sur une seule ligne appelée ligne d'identification de la communication. La décision d'utiliser cette information est prise au niveau local, sauf en cas de rétablissement du service après une interruption de transmission. Dans le cas d'une liaison automatique, l'emploi de cette information doit faire l'objet d'un complément d'étude.
- 5.3.2 Format de la ligne d'identification de la communication

Les détails du format de la ligne d'identification de la communication sont fournis dans la Recommandation F.200.

- 5.4 Services supplémentaires RNIS
- 5.4.1 Services supplémentaires internationaux pour le service téléfax 4 en mode circuit sur le canal B:
 - a) groupe fermé d'usagers,
 - b) numéros multiples d'abonné,
 - c) signalisation d'usager à usager,
 - d) présentation de l'identification de la ligne appelante,
 - e) présentation de l'identification de la ligne appelée.

D'autres services supplémentaires feront l'objet d'études complémentaires.

- 5.4.2 L'utilisation de services supplémentaires nationaux n'entre pas dans le cadre de la présente Recommandation.
- 5.4.3 Services supplémentaires pour le service téléfax 4 en mode paquet

La fourniture de services en mode paquet conformes à la Recommandation X.31 dans le RNIS fera l'objet d'études complémentaires.

6 Qualité de service

- 6.1 Terminaux de la classe I
- 6.1.1 Pour la qualité de service avec des terminaux de la classe I, voir le § 6 de la Recommandation F.160.
- 6.2 Terminaux des classes II et III
- 6.2.1 La qualité de service des terminaux des classes II et III et l'interfonctionnement avec d'autres services nécessitent un complément d'étude.
- 6.3 Protection contre les erreurs

Afin d'assurer l'intégrité des communications, une protection contre les erreurs doit être fournie par les procédures de commande de téléfax 4 (voir les Recommandations T.62 et T.70). Le taux d'erreur pendant la phase précédant le message, pendant la phase de transmission du message et pendant la phase faisant suite au message, ne devrait pas dépasser 1×10^{-6} .

6.4 Voies d'acheminement internationales

La capacité des voies reliant des pays différents a également une influence non négligeable sur la qualité du service. C'est pourquoi, le nombre de circuits à prévoir entre deux réseaux quelconques doit être suffisamment élevé pour éviter que la proportion des appels perdus pendant l'heure chargée par manque de circuits internationaux ne dépasse 1 sur 50 (voir la Recommandation T.62). [Etude à poursuivre.]

- 6.5 Durée du service
- 6.5.1 L'exploitation nationale et internationale du service téléfax 4 doit être assurée en permanence.
- 6.5.2 Les terminaux de télécopie du groupe 4 dont les numéros d'appel figurent dans les annuaires doivent, en principe, pouvoir accepter des appels en permanence.
- 6.6 *Observation de la qualité de service*

Etude à poursuivre.

7 Terminaux d'abonnés

- 7.1 *Considérations générales*
- 7.1.1 Afin d'assurer une qualité élevée d'écoulement de trafic, une gamme de débits de données a été définie comme suit:
- 7.1.1.1 Réseaux publics de données

Les terminaux sur un réseau pour données à commutation de circuits doivent fonctionner conformément aux catégories d'usagers du service 5 à 7 définies dans la Recommandation X.1.

Les terminaux sur un réseau pour données à commutation par paquets doivent fonctionner conformément aux catégories d'usagers du service 9 à 11 définies dans la Recommandation X.1.

7.1.1.2 Réseaux téléphoniques publics commutés

Les terminaux sur le réseau téléphonique public à commutation devront fonctionner à 9600 bit/s avec des débits de repli à 7200 et 4800 bit/s.

7.1.1.3 Réseau avec intégration des services (RNIS)

Les terminaux sur un réseau numérique avec intégration des services doivent fonctionner conformément aux catégories d'usagers du service 30 définies dans la Recommandation X.1.

- 7.1.2 Les paragraphes ci-après indiquent les conditions auxquelles doivent satisfaire les terminaux raccordés au service international téléfax 4.
- 7.2 Schéma de codage
- 7.2.1 Les terminaux de télécopie du groupe 4 de la classe I doivent être capables d'envoyer, de recevoir et d'afficher les documents codés en utilisant le schéma de codage du groupe 4 tel que défini dans la Recommandation T.6.
- 7.2.2 Outre les spécifications mentionnées au § 7.2.1, les terminaux de la classe II doivent être capables de recevoir et d'afficher les documents de base télétex et en mode mixte.
- 7.2.3 Outre les spécifications mentionnées aux § 7.2.1 et 7.2.2, les terminaux de la classe III doivent pouvoir émettre les documents de base télétex et en mode mixte (voir la Recommandation T.61).
- 7.3 Aucune limitation ne doit être imposée en ce qui concerne la technique de présentation utilisée.

7.4 Capacité de réception

7.4.1 L'aptitude d'un terminal à recevoir le trafic entrant est une condition indispensable pour que le terminal réponde à un appel.

Remarque – Les procédures de commande peuvent permettre la négociation de la capacité de mise en mémoire entre les terminaux. Cette question nécessite un complément d'étude.

7.4.2 Si, au cours d'une communication, la capacité de réception du terminal risque d'être insuffisante pour qu'il puisse accepter du trafic (par exemple, si le seuil de saturation de la mémoire est atteint), une indication de cet état est envoyée au terminal appelant au moyen des procédures de commande, afin que la transmission puisse prendre fin puis reprendre méthodiquement.

7.5 *Indicateurs d'alarme*

- 7.5.1 Des indicateurs d'alarme (visuels et/ou sonores) sont nécessaires dans les terminaux pour informer les usagers sur les conditions qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la qualité du service.
- 7.5.2 Si nécessaire, les indicateurs suivants sont requis:
 - a) terminaux incapables d'émettre (par exemple, blocage dû à un encombrement de papier à l'extrémité d'émission);
 - b) terminaux incapables ou bientôt incapables de recevoir (blocage dû à un encombrement de papier ou mémoire de réception presque pleine);
 - c) assistance d'un opérateur requise;
 - d) message reçu en mémoire.

7.6 Identification du terminal

- 7.6.1 Chaque terminal du service téléfax 4 doit avoir une identification unique. Les détails de cette identification sont indiqués dans la Recommandation F.200.
- 7.6.2 Il est de la responsabilité du terminal appelant de vérifier l'identification du terminal appelé avant la phase de transfert de l'information de l'appel.
- 7.7 Format des pages dans le service téléfax 4
- 7.7.1 Considérations générales
- 7.7.1.1 L'objectif principal du service téléfax 4 est d'établir un mode de fonctionnement commun fondamental et bien défini, pour toutes les machines rattachées à ce service. En conséquence, une spécification fondamentale minimale est définie, et tous les terminaux rattachés au service téléfax 4 doivent se conformer à cette spécification. Toutefois, cela n'exclut pas, sous réserve d'accord préalable, la possibilité de faire fonctionner les terminaux dans des modes différents de ces spécifications minimales fondamentales.
- 7.7.1.2 La Recommandation T.563 définit les zones imprimables maximales pour plusieurs formats de papier normalisés.

La spécification minimale est que la zone d'image définie par la clé de présentation des Nations Unies et ISO 3535 doit être reproduite.

- 7.7.1.3 Des renseignements sur la gamme des possibilités des équipements terminaux sont transmis pendant la phase d'établissement de la session, avant la transmission d'un document. Ces procédures sont définies dans les Recommandations T.62 et T.503 et dans les Recommandations de la série T.400, ainsi que les «valeurs par défaut» de ces possibilités, si la transmission de ces renseignements n'est pas spécifiée explicitement.
- 7.7.1.4 Une sélection particulière, dans cette gamme de possibilités, est opérée avant la transmission de chaque document. Certaines de ces sélections peuvent changer aux limites des pages, d'autres à l'intérieur d'une page.

8 Informations destinées à l'usager

8.1 *Annuaires*

Un terminal doit satisfaire à toutes les spécifications de service pour être inclus dans l'annuaire de ce service.

Les terminaux avec mode mixte peuvent être inscrits dans les annuaires du téléfax et du télétex. Les inscriptions de ces terminaux doivent comprendre l'indication de leur double capacité (voir aussi le § 6 de la Recommandation F.180).

Dans le cas des équipements de réseau permettant d'assurer l'interfonctionnement entre les terminaux du service téléfax 4 sur des réseaux différents ou entre des terminaux des services téléfax 4 et téléfax 3, il peut s'avérer nécessaire de prévoir des numéros distincts pour l'accès aux abonnés par l'intermédiaire d'unités d'interfonctionnement. Ces numéros doivent être indiqués dans les annuaires.

Remarque – Dans ces cas, les terminaux du service téléfax 4 peuvent avoir deux identifications (contrairement à ce qui est indiqué au § 7.6.1). Cependant, pour une communication donnée, une seule identification est valable.

8.2 Instructions de fonctionnement

Pour complément d'étude.

9 Accès aux installations de traitement de message de télécopie

Les usagers du service téléfax 4 peuvent désirer avoir accès à des services offerts par les installations de traitement de message. Ce point fera l'objet d'un complément d'étude.

10 Principes de tarification

Cette question nécessite un complément d'étude en collaboration avec la Commission d'études III.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F

SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1-F.19
Le réseau gentex	F.20-F.29
Commutation de messages	F.30-F.39
Le service international de télémessagerie	F.40-F.58
Le service télex international	F.59-F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90-F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100-F.104
Services phototélégraphiques	F.105-F.109
SERVICE MOBILE	
Service mobile et services multidestination par satellite	F.110-F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.160-F.199
Service télétex	F.200-F.299
Service vidéotex	F.300-F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350-F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400-F.499
	1.100 1.177
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
SERVICES D'ANNUAIRE COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS Communication de documents	F.550–F.579
COMMUNICATION DE DOCUMENTS Communication de documents Interfaces de communication de programmation	F.550–F.579 F.580–F.599
COMMUNICATION DE DOCUMENTS Communication de documents Interfaces de communication de programmation SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.500–F.549 F.550–F.579 F.580–F.599 F.600–F.699
COMMUNICATION DE DOCUMENTS Communication de documents Interfaces de communication de programmation SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES SERVICE AUDIOVISUEL	F.500–F.549 F.550–F.579 F.580–F.599 F.600–F.699 F.700–F.799
COMMUNICATION DE DOCUMENTS Communication de documents Interfaces de communication de programmation SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES SERVICE AUDIOVISUEL SERVICES DU RNIS	F.500–F.549 F.550–F.579 F.580–F.599 F.600–F.699 F.700–F.799 F.800–F.849

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T Organisation du travail de l'UIT-T Moyens d'expression: définitions, symboles, classification Statistiques générales des télécommunications Principes généraux de tarification Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains

Série A

Série B

Série C

Série D